

**Bureau du 8 juillet 2002**

**Décision n° B-2002-0714**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 3° - Lyon 7°

objet : **Quartiers des pentes de la Croix-Rousse, Moncey-Voltaire et Guillotière - Fonds de concours versé à la Ville pour le financement d'une opération de revitalisation économique des rez-de-chaussée dans le cadre d'un fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (Fisac)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce rapport a pour objet la poursuite de l'opération de revitalisation économique des rez-de-chaussée d'activités dans les 1er, 3° et 7° arrondissements de Lyon et l'approbation d'une participation financière de la Communauté urbaine à cette opération pour un montant de 114 337 € au profit de la ville de Lyon.

Une opération de revitalisation des rez-de-chaussée commerciaux afin de favoriser le retour d'activités économiques dans trois quartiers anciens inscrits dans le contrat de ville de l'agglomération lyonnaise (pentes de la Croix-Rousse, Moncey-Voltaire et Guillotière) a été conduite de 1997 à 2000 avec, en particulier, une action forte à travers des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Les principes de cette opération ont été transcrits dans une convention-cadre. Cette action s'inscrit dans le cadre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce.

Pour cette opération, par délibération n° 2000-5782 en date du 25 septembre 2000, le Conseil a approuvé la participation financière de la Communauté urbaine, d'un montant de 38 112,25 €, versée à la ville de Lyon.

Le bilan de l'opération a été très positif pour les pentes de la Croix-Rousse (une quinzaine de locaux en diffus ont pu être traités ainsi que le passage Thiaffait), du fait de la bonne complémentarité des équipes et des différentes opérations (habitat, aménagement urbain, développement économique). Pour les 3° et 7° arrondissements, un seul dossier a pu être agréé, la connaissance du tissu économique et du marché immobilier étant moins complète.

Les équipes territoriales dans ces quartiers enregistrent toujours une demande d'installations à caractère économique. Un des obstacles à la concrétisation d'implantations d'activités se situe encore au niveau de l'offre immobilière : les locaux disponibles sont souvent dégradés et nécessitent des travaux importants, ce qui engendre des coûts d'installation élevés. Les propriétaires ne réalisent pas toujours spontanément les travaux de mise en adéquation de l'offre et de la demande.

Dans ce contexte, il est proposé une nouvelle phase de l'opération de revitalisation économique des rez-de-chaussée dans les trois quartiers des pentes de la Croix-Rousse, Moncey-Voltaire et Guillotière et à laquelle devraient contribuer l'Etat (*via* le Fisac), la région Rhône-Alpes, la Communauté urbaine et la ville de Lyon. Cette action s'inscrirait dans un avenant à la convention-cadre pour trois nouvelles années.

Comme précédemment, cette phase est placée sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Lyon.

Celle-ci recevrait les financements du Fisac, de la région Rhône-Alpes et de la Communauté urbaine et subventionnerait des travaux d'amélioration et de remise aux normes des locaux d'activités en rez-de-chaussée tant en façade qu'en intérieur, selon certaines modalités fixées par convention avec le propriétaire et/ou l'exploitant, notamment l'existence d'un bail commercial ou professionnel.

Les locaux réhabilités seraient destinés à accueillir des activités économiques en liaison avec les objectifs de développement économique de chaque territoire et agréées par un comité d'engagement réunissant l'ensemble des partenaires.

Pour cette opération, la ville de Lyon et la Communauté urbaine apporteraient un financement à parité, à hauteur de 114 337 € pour chacune.

Le coût global prévisionnel de cette action (animation et subventions accordées pour travaux) est, pour trois ans, évalué à 1 463 511 € se répartissant :

Pour la partie animation évaluée à 182 940 €, le plan de financement est le suivant :

- Etat	91 470 €
(la participation de l'Etat est de 30 490 € pour la première année, renouvelable)	
- ville de Lyon	91 470 €
- total	182 940 €

Pour la partie travaux dont le plafond est estimé à 1 280 571 €, le plan de financement est le suivant :

- Etat	182 939 €
- Région	320 143 €
- Communauté urbaine	114 337 €
- Ville	22 866 €
- propriétaires	640 286 €
- total	1 280 571 €

Les différentes modalités et conditions d'intervention seraient prévues dans l'avenant à la convention-cadre entre l'Etat, la région Rhône-Alpes, la Communauté urbaine, la ville de Lyon et les chambres consulaires.

Les modalités de versement de la participation de la Communauté urbaine à la ville de Lyon feraient l'objet d'une convention spécifique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5782 et n° 2002-0444, respectivement en date des 25 septembre 2000 et 4 février 2002 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le versement d'une participation financière de la Communauté urbaine à la ville de Lyon pour un montant de 114 337 € dans le cadre de l'opération de revitalisation économique des rez-de-chaussée dans les quartiers des pentes de la Croix-Rousse (Lyon 1er), Moncey-Voltaire (Lyon 3°) et Guillotière (Lyon 7°).

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant à la convention-cadre ainsi que la convention de participation financière avec la ville de Lyon.

**3° - La dépense** correspondante en fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2002 pour un montant de 15 245 € et à inscrire au titre des exercices 2003 et 2004 - compte 657 540 - fonction 824 - opération 0274.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,